

Mon coach en **DCG** **10**

— 2^e édition —

Comptabilité approfondie

*Alexandra Brault
Karim Guenfoud
Wilhem Lordinot*



RÉVISER ET S'ENTRAÎNER AVEC :

- ▷ **58 fiches** synthétiques et visuelles
- ▷ **+ de 150 exercices** progressifs corrigés
- ▷ **2 sujets type d'examen** inédits
- ▷ **Les conseils et astuces du coach !**



www.dcg.vuibert.fr

Retrouvez les corrigés
et des ressources
supplémentaires

Vuibert

Mon coach

en

DCG

10

2^e édition

Comptabilité approfondie

Alexandra Brault

Karim Guenfoud

Wilhem Lordinot

Vuibert

Maquette et couverture : Primo Primo
Composition de l'intérieur : PCA
ISBN : 978-2-311-41536-0

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation. Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité de Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

© Magnard-Vuibert – septembre 2026 – 5, allée de la 2^e DB, 75015 Paris
Site Internet : www.vuibert.fr

Vuibert s'engage
durablement pour l'environnement



SOMMAIRE

**pour organiser
vos révisions**

Mode d'emploi	5
QCM diagnostic	6
Planning de révisions	10
Quelques conseils avant l'épreuve	12

Positionnement du PCG

☐ 1 Normalisation comptable	13
☐ 2 Cadre conceptuel et principes comptables	15
☐ 3 Comptes de groupe.....	17
Entraînez-vous !	20

Actifs corporels

☐ 4 Définitions des actifs	24
☐ 5 Frais et coûts d'emprunt.....	26
☐ 6 Immobilisations corporelles acquises : évaluation à l'entrée	29
☐ 7 Immobilisations corporelles produites : évaluation à l'entrée....	31
☐ 8 Plan d'amortissement	33
☐ 9 Dépréciation des immobilisations...	35
☐ 10 Modification du plan d'amortissement	37
☐ 11 Sortie d'immobilisation	40
☐ 12 Crédit-bail.....	43
Entraînez-vous !	45

Spécificités des actifs corporels

☐ 13 Composants de 1 ^{re} catégorie	59
☐ 14 Composants de 2 nd e catégorie.....	62
☐ 15 Redevances annuelles et clause de réserve	63
☐ 16 Réévaluation libre des immobilisations.....	65
Entraînez-vous !	68

Actifs incorporels

☐ 17 Immobilisations incorporelles	79
☐ 18 Solutions informatiques : logiciels.....	82
☐ 19 Solutions informatiques : sites Internet	85
☐ 20 Frais de recherche et développement.....	87
☐ 21 Brevets.....	90
Entraînez-vous !	92

Actifs circulants

☐ 22 Stocks et en-cours : coût d'acquisition et de production	100
☐ 23 Stocks et en-cours : valeur de clôture.....	102
☐ 24 Quotas de gaz à effet de serre.....	103
☐ 25 Abandon de créances.....	105
Entraînez-vous !	107

Actifs financiers

☐ 26 Composition du portefeuille-titre, classement	116
☐ 27 Évaluation à l'entrée et à l'inventaire.....	118
☐ 28 Comptabilisation de la sortie.....	120
Entraînez-vous !	122

Passifs : réglementations de financement et de trésorerie

□ 29 Subventions d'investissement	128
□ 30 Provisions : définition et informations en annexe	130
□ 31 Provisions : évaluation initiale et à l'inventaire	132
□ 32 Provisions réglementées	134
□ 33 Actifs et passifs en devises	136
□ 34 Ajustements de la provision pour perte de change	138
Entraînez-vous !	140

Financement externe de création

□ 35 Formes d'apport et conditions	148
□ 36 Comptabilisation	150
□ 37 Appels ultérieurs	152
□ 38 Comptabilisation des frais	153
□ 39 Cas particuliers	154
Entraînez-vous !	156

Modifications du passif externe de création

□ 40 Augmentation de capital en numéraire	164
□ 41 Autres formes d'augmentation	167
□ 42 Réduction de capital	169
Entraînez-vous !	171

Modifications du passif interne de création

□ 43 Sociétés de capitaux : réserves	176
□ 44 Société de capitaux : distribution du résultat	179

Sujet type d'examen 1	243
------------------------------------	------------

Sujet type d'examen 2	248
------------------------------------	------------

Glossaire	254
------------------------	------------

Corrigé du QCM	256
-----------------------------	------------

Entraînez-vous !	181
-------------------------------	------------

Financement externe emprunté

□ 45 Emprunt obligataire : caractéristiques	187
□ 46 Emprunt obligataire : comptabilisation	188
□ 47 Annulation des propres obligations	190

Entraînez-vous !	192
-------------------------------	------------

Charges et produits

□ 48 Contrat à long terme bénéficiaire	198
□ 49 Contrat à long terme déficitaire	200
□ 50 Épargne salariale	202
□ 51 Plan d'épargne	205
□ 52 Changement comptable : cas autorisés	207
□ 53 Changement comptable : opérations concernées	209
□ 54 Changement comptable : comptabilisation	212
□ 55 Événements postérieurs à la clôture	214

Entraînez-vous !	216
-------------------------------	------------

Autres entités

□ 56 Associations	222
-------------------------	-----

Entraînez-vous !	224
-------------------------------	------------

Cohérence globale des états financiers

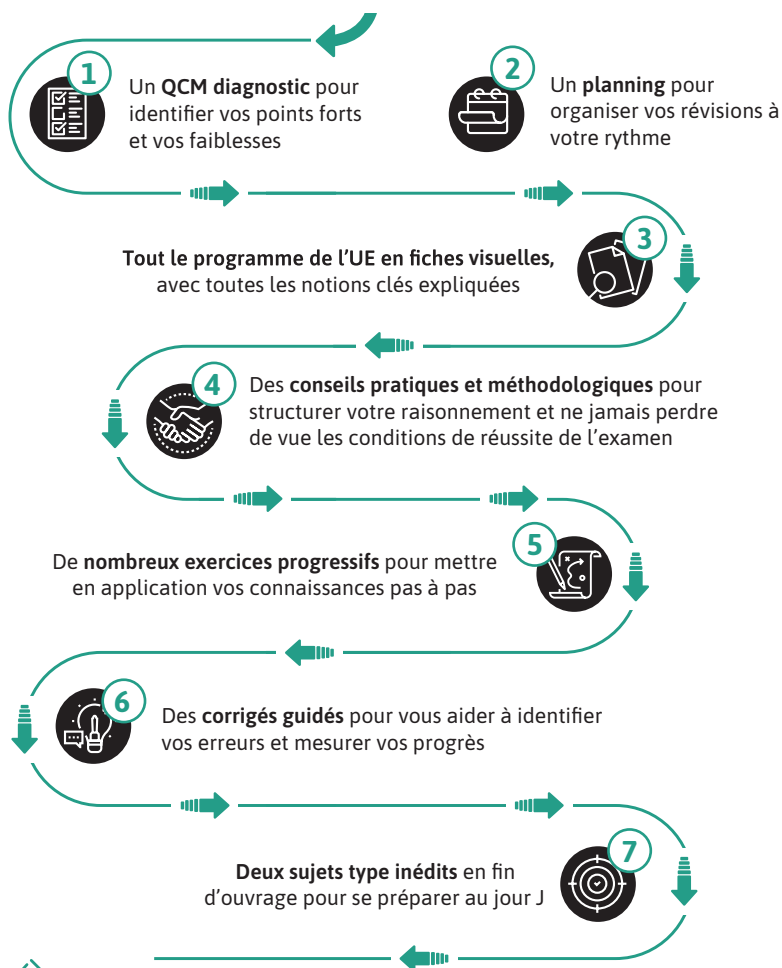
□ 57 Incidence des écritures	231
□ 58 Annexe	234

Entraînez-vous !	237
-------------------------------	------------

Mode d'emploi

Imaginée pour les étudiants, la collection **Mon Coach** est votre nouvel allié pour préparer le DCG et réussir l'examen. L'objectif est simple : vous permettre d'aborder avec sérénité l'UE 10 en vous proposant un outil de révision efficace, fiable et complet.

Votre Coach contient :



Êtes-vous prêt à maîtriser le DCG ?

QCM diagnostic

Ce test de départ est destiné à évaluer vos connaissances en normalisation et réglementation comptable.

Il se compose de quatre groupes de cinq questions, chacun correspondant à une catégorie spécifique : normalisation et réglementation comptable, actifs, passifs et opérations d'inventaire. En fonction de votre score dans chaque groupe, vous pourrez identifier vos points forts et vos axes de révision prioritaires. Découvrez le corrigé à la fin du livre.

Normalisation et réglementation comptable

1. Quel est l'objectif principal de la normalisation comptable ?

- ☐ a. Faciliter l'optimisation fiscale des entreprises.
- ☐ b. Unifier les pratiques pour garantir la comparabilité des comptes.
- ☐ c. Encourager les entreprises à adopter des systèmes informatiques performants.
- ☐ d. Supprimer les différences sectorielles dans les états financiers.

2. Parmi les éléments suivants, lequel constitue une source du droit comptable en France ?

- ☐ a. Le Code civil.
- ☐ b. Les normes ISO.
- ☐ c. Les directives européennes.
- ☐ d. Les usages bancaires.

3. Quel est l'organisme français chargé d'élaborer les normes comptables ?

- ☐ a. L'Autorité des normes comptables.
- ☐ b. L'Ordre des experts-comptables.
- ☐ c. Le Mouvement des entreprises de France.
- ☐ d. Le *Financial Accounting Standards Board*.

4. Le plan comptable général (PCG) contient notamment :

- ☐ a. les seuils de chiffre d'affaires pour les PME.
- ☐ b. les procédures d'audit légal.
- ☐ c. la liste des principes comptables et la nomenclature des comptes.
- ☐ d. le régime fiscal applicable aux entreprises.

5. Quels sont les trois systèmes de comptes prévus dans le PCG ?

- ☐ a. Allégé, ordinaire, renforcé.
- ☐ b. Général, spécial, sectoriel.
- ☐ c. Simplifié, normal, expert.
- ☐ d. Abrégé, de base, développé.

Actifs

6. Parmi les opérations suivantes, laquelle donne lieu à la comptabilisation d'une immobilisation financière ?

- ☐ a. L'achat d'un brevet pour protéger une innovation.
- ☐ b. L'achat d'actions dans une autre société dans une optique de contrôle.
- ☐ c. L'achat de matières premières pour la production.
- ☐ d. La souscription à un contrat d'assurance pour les locaux.

7. Lorsqu'une immobilisation est amortissable, la base amortissable est calculée en déduisant :

- ☐ a. la TVA et les frais accessoires du prix d'acquisition.
- ☐ b. le montant total des charges financières liées à l'acquisition.
- ☐ c. la valeur résiduelle estimée de l'immobilisation.
- ☐ d. les amortissements déjà pratiqués sur d'autres immobilisations similaires.

8. Lorsqu'une entreprise reçoit gratuitement une immobilisation corporelle, elle doit :

- ☐ a. ne pas la comptabiliser car aucun paiement n'a été effectué.
- ☐ b. l'enregistrer à la valeur vénale (valeur de marché) au moment de la réception.
- ☐ c. l'enregistrer pour un euro symbolique.
- ☐ d. l'intégrer dans les charges de l'exercice.

9. Laquelle des propositions suivantes décrit correctement un stock en comptabilité ?

- ☐ a. Il s'agit d'un bien utilisé de manière durable dans l'activité de l'entreprise.
- ☐ b. C'est un bien acquis ou produit pour être consommé ou vendu dans le cycle normal de l'exploitation.
- ☐ c. Il correspond uniquement aux produits finis en attente de livraison.
- ☐ d. C'est un actif financier détenu à court terme.

10. Une entreprise fabrique une machine pour son propre usage. Le coût de production doit comprendre :

- ☐ a. uniquement les matières premières.
- ☐ b. les charges directes, mais jamais les charges indirectes.
- ☐ c. les charges directes et les charges indirectes de production.
- ☐ d. les seules charges d'amortissement des immobilisations utilisées.

Passifs

- 11.** Quelle est la différence principale entre une dette et une provision ?
- ☐ a. Une dette est probable, une provision est certaine.
 - ☐ b. Une dette est certaine dans son montant et son exigibilité, une provision est incertaine.
 - ☐ c. Une provision figure à l'actif, une dette au passif.
 - ☐ d. Une dette est toujours liée à un emprunt bancaire.
- 12.** Lorsqu'une entreprise reçoit une facture fournisseur datée du 28 décembre N et qu'elle règle en janvier N+1, elle doit :
- ☐ a. l'enregistrer uniquement en N+1.
 - ☐ b. l'ignorer tant qu'elle n'est pas réglée.
 - ☐ c. la comptabiliser en charge et en dette au titre de l'exercice N.
 - ☐ d. l'enregistrer uniquement en trésorerie.
- 13.** Comment une entreprise comptabilise-t-elle une subvention d'investissement reçue pour financer une immobilisation ?
- ☐ a. Elle l'enregistre comme une dette exigible.
 - ☐ b. Elle l'inscrit au passif du bilan dans un compte spécifique.
 - ☐ c. Elle l'inscrit toujours en produit dans le compte de résultat.
 - ☐ d. Elle la déduit directement du coût de l'immobilisation.
- 14.** Dans un emprunt bancaire remboursé par annuités constantes, la part des intérêts dans chaque échéance :
- ☐ a. reste constante sur toute la durée du prêt.
 - ☐ b. augmente progressivement.
 - ☐ c. est toujours égale à la part de capital remboursée.
 - ☐ d. diminue au fil des échéances.
- 15.** Dans quel cas une entreprise doit-elle comptabiliser une provision pour risque ou charge ?
- ☐ a. Lorsqu'un litige est en cours mais que son issue est incertaine et non quantifiable.
 - ☐ b. Lorsqu'une charge future est certaine, d'un montant connu, et rattachée à l'exercice suivant.
 - ☐ c. Lorsqu'il existe une obligation actuelle, une sortie probable de ressources et une estimation fiable.
 - ☐ d. Lorsqu'une charge probable est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Opérations d'inventaire

16. Quelle est la principale finalité des opérations d'inventaire ?

- ☐ a. Permettre une estimation approximative du chiffre d'affaires.
- ☐ b. Vérifier la trésorerie de l'entreprise.
- ☐ c. Évaluer correctement le patrimoine et le résultat à la clôture de l'exercice.
- ☐ d. Calculer les charges sociales dues en fin d'année.

17. Quel principe comptable impose de rattacher les charges et produits à l'exercice qui les concerne ?

- ☐ a. Le principe de prudence.
- ☐ b. Le principe d'indépendance des exercices.
- ☐ c. Le principe de continuité.
- ☐ d. Le principe de clarté.

18. Que mesure une dépréciation comptable sur un actif ?

- ☐ a. La consommation d'un actif immobilisé dans le temps.
- ☐ b. La perte de valeur probable d'un actif par rapport à sa valeur comptable.
- ☐ c. Le coût d'achat réel d'un actif.
- ☐ d. La marge commerciale dégagée sur l'actif.

19. Quelle est la conséquence d'une provision pour risque ?

- ☐ a. Elle augmente le bénéfice comptable.
- ☐ b. Elle diminue la valeur des immobilisations.
- ☐ c. Elle constate une charge probable et diminue le résultat.
- ☐ d. Elle constitue une dette exigible à court terme.

20. Lors de l'inventaire, que se passe-t-il si une créance en devise fait apparaître une perte latente ?

- ☐ a. L'écart de conversion est ignoré tant que la perte n'est pas réalisée.
- ☐ b. L'écart est comptabilisé en charge immédiatement.
- ☐ c. La créance est convertie au cours historique sans ajustement.
- ☐ d. Un écart de conversion actif est constaté, accompagné d'une provision pour perte de change.

Découvrez le corrigé à la fin du livre.

Planning de révisions

L'épreuve de l'UE 10 mobilise à la fois des compétences techniques et une solide compréhension des notions fondamentales. Les objectifs pédagogiques officiels se déclinent autour de cinq axes (la durée indiquée correspond au volume horaire de cours prévu au programme).

1. Profession et normalisation comptable (15 heures)

L'objectif : comprendre le rôle de la profession comptable et le cadre normatif dans lequel elle s'inscrit, tant au niveau national qu'international.

Notions abordées : déontologie, rôle de l'ANC, IASB, PCG, principes comptables, cadre conceptuel.

2. L'actif (70 heures)

L'objectif : maîtriser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs : immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, actifs financiers.

Notions abordées : évaluation, amortissements, dépréciations, cessions, TVA, cas particuliers (sites Internet, clauses de réserve de propriété, réévaluation libre...).

3. Le passif (40 heures)

L'objectif : comprendre la comptabilisation des capitaux propres et des passifs externes : dettes, provisions, emprunts, obligations.

Notions abordées : augmentation de capital, dividendes, provisions pour risques, passifs financiers, bons de souscription.

4. Les charges et produits (30 heures)

L'objectif : savoir rattacher correctement les charges et produits à l'exercice concerné.

Notions abordées : abonnements, IS, subventions, événements postérieurs à la clôture, contrats à long terme, changements comptables.

5. Les entités spécifiques (15 heures)

L'objectif : connaître les règles particulières applicables aux associations et aux collectivités territoriales.

Notions abordées : cadre légal, financements, budgets, principes d'équilibre, séparation comptable/ordonnateur.

L'épreuve de comptabilité approfondie demande ainsi un **travail régulier**, avec un équilibre entre la **compréhension des notions**, la **mémorisation des principes**, et la **pratique des techniques comptables**. Environ 60 % des questions à l'examen portent sur le cours : définitions, règles comptables, principes d'évaluation. Il est donc essentiel de maîtriser les fiches tout autant que les exercices.

Afin d'assimiler progressivement ces nombreuses notions, **prévoyez un plan de travail réparti sur plusieurs semaines ou mois** selon vos disponibilités. Mieux vaut avancer régulièrement et en profondeur que vouloir étudier plusieurs fiches à la fois sans les assimiler !

Les fiches étant classées par grands thèmes, **il est conseillé de travailler chaque thème séparément, mais de manière complète**. L'apprentissage sera plus homogène et aisé.

Il est important de **réaliser les exercices à la fin de chaque chapitre**, afin de passer des concepts théoriques aux applications concrètes. Ils sont classés par difficulté croissante afin de vous aider à mieux vous repérer.

En fin d'ouvrage, vous trouverez en outre **deux sujets type d'examen**, pour vous familiariser avec la structure de l'épreuve, les formulations des questions, et le niveau d'exigence attendu. N'hésitez pas à revenir sur des fiches ou des exercices afin de réviser des notions dont vous n'êtes pas sûr.

Proposition de planning

Période	Thème à étudier	Fiches à lire	Nos outils
Septembre	Normalisation et cadre réglementaire	Fiches 1 à 3	Entraînez-vous ! p. 20
Mi-septembre à mi-octobre	Immobilisations corporelles : acquisition, production, amortissement	Fiches 4 à 12	Entraînez-vous ! p. 45 et 68
Mi-octobre à début novembre	Cas particuliers et réévaluation des immobilisations	Fiches 13 à 16	Entraînez-vous ! p. 68
Novembre	Immobilisations incorporelles	Fiches 17 à 21	Entraînez-vous ! p. 92
Début décembre	Stocks et créances	Fiches 22 à 25	Entraînez-vous ! p. 107
Mi-décembre	Actifs financiers	Fiches 26 à 28	Entraînez-vous ! p. 122
Janvier	Subventions, provisions, devises, capital et opérations associées	Fiches 29 à 39	Entraînez-vous ! p. 140, 156
Février	Affectation du résultat, emprunts, dettes financières	Fiches 40 à 47	Entraînez-vous ! p. 171, 181 et 192
Mars	Contrats, épargne salariale, changement de méthode	Fiches 48 à 55	Entraînez-vous ! p. 216
Avril	Associations et cohérence des états financiers	Fiches 56 à 58	Entraînez-vous ! p. 224 et 237
Mai	Révisions générales et annales	Toutes les fiches ciblées	Refaire tous les cas, QCM, entraînements et annales

Ce planning est fondé sur une charge de travail hebdomadaire de 10 heures.

Quelques conseils avant l'épreuve

Vous vous apprêtez à passer l'épreuve de l'UE 10 « Comptabilité approfondie » du DCG, une épreuve exigeante et réputée difficile, qui combine des techniques comptables précises, des règles juridiques complexes et des principes théoriques exigeants. Voici quelques conseils pour aborder cette préparation de manière efficace.

Toujours y croire !

Même si cette matière semble dense, ne vous découragez pas : avec de la méthode et de la régularité, les progrès sont réels. Croire en vos capacités est le point de départ de toute réussite. Gardez en tête cette première règle !

Planifier à l'avance

Construisez un emploi du temps hebdomadaire où vous alternez fiches, exercices et révisions. Cela vous aide à tenir la cadence sans vous épuiser et sans stress à l'approche de l'examen.

Adopter une démarche active

Ne soyez pas passif face au cours. Reformulez les notions, posez des questions, construisez vos propres exemples. C'est en manipulant les idées que vous les retenez.

Donner du sens à ce que vous faites

Il est facile de se perdre dans les écritures comptables si l'on ne comprend pas pourquoi on les réalise. Cherchez toujours à relier les opérations comptables à leur logique économique et juridique.

Répéter, encore et encore

La répétition c'est l'apprentissage. Plus vous vous exposez à une notion ou un mécanisme comptable, plus il devient automatique.

Utiliser les cartes mentales pour structurer vos connaissances

Une carte mentale permet de visualiser les liens entre les notions (ex. : amortissements → principes → méthodes → écritures), d'organiser vos fiches par thème, et de mieux mémoriser. C'est un outil efficace pour réviser autrement qu'en relisant passivement vos cours.

S'entraîner sans calculatrice

Lors des premières révisions, privilégiez les exercices à faire sans calculatrice, comme à l'examen, pour renforcer vos automatismes (écritures, montants HT/TTC, amortissements linéaires, etc.). Vous développerez ainsi rigueur, autonomie et calcul mental.

Travailler sur des annales dès que possible

Cela vous permet de comprendre la structure des sujets, les formulations typiques et le niveau d'exigence. Une bonne partie des épreuves repose sur des raisonnements standards.

Maintenir une régularité

Mieux vaut une heure par jour que six heures d'un coup le dimanche. Cela favorise la mémorisation à long terme et l'ancrage des automatismes comptables.

Privilégier la qualité à la quantité

Il vaut mieux bien comprendre et maîtriser un sujet que survoler plusieurs fiches sans les retenir. Prenez le temps de travailler à fond un point précis, avec compréhension, reformulation et mise en pratique, plutôt que d'accumuler les révisions superficielles.

Participer en classe ou en groupe

Échanger permet de mieux intégrer les règles et d'expliquer ce que l'on a compris. Cela développe aussi vos réflexes de raisonnement.

Normalisation comptable

La normalisation comptable dépend de différents organismes intervenant au niveau national, européen et international. Le droit comptable a donc des sources variées.

I Normes internationales

- Ce sont les **normes IAS** (*International Accounting Standards*) pour celles créées avant 2005 et appelées **IFRS** (*International Financial Reporting Standards*) depuis 2005.
- Elles sont préparées par le comité des normes comptables internationales : l'**IASB** (*International Accounting Standards Boards*).

II Normes européennes

- On distingue les directives et les règlements. Les directives nécessitent une transposition dans le droit national de chaque État membre. Les règlements européens sont des actes juridiques de portée générale qui, contrairement aux directives, s'appliquent directement et de manière obligatoire à l'intégralité des États membres de l'UE.
- Ces normes sont préparées par la Commission européenne.

III Normes françaises

En France, la réglementation peut prendre plusieurs formes :

Autorité compétente	Source de droit
Parlement	Lois
Gouvernement	Décrets, ordonnances
Ordre des experts-comptables (OEC)	Règles applicables à la profession
Haut Conseil aux Commissariat aux Comptes (H3C)	Normes d'exercice professionnel (NEP)
Autorité des normes comptables (l'ANC)	Plan comptable général (PCG), avis et recommandations
Autorité des marchés financiers (l'AMF)	Recommandations
Direction générale des finances publiques (DGFiP)	Code général des impôts (CGI)

Le PCG est applicable en France dans les comptes individuels.

Les normes internationales (IAS et IFRS) sont applicables dans certains pays (Canada, Japon, Mexique, Chine...).

Il existe également des normes comptables françaises et internationales pour les comptes consolidés. Les normes IFRS sont obligatoires uniquement si le groupe français est coté sur un marché réglementé sinon elles restent facultatives.

IV Normalisateurs

› Normalisateur international

→ L'**IASB** est l'organisme international chargé d'élaborer les normes comptables IFRS.

→ Son rôle principal est :

- d'établir des normes comptables internationales;
- d'améliorer la comparabilité et la transparence des états financiers;
- d'harmoniser les pratiques comptables au niveau mondial.

› Normalisateurs nationaux

→ L'**Autorité des normes comptables (ANC)** est l'organisme français chargé de la réglementation comptable. Elle :

- élabore les règlements comptables français;
- définit les règles applicables aux comptes individuels et consolidés;
- participe aux travaux internationaux de normalisation comptable.

→ L'**Autorité des marchés financiers (AMF)** est l'autorité chargée de surveiller les marchés financiers en France. Elle :

- contrôle l'information financière publiée par les sociétés cotées;
- veille à la protection des investisseurs.

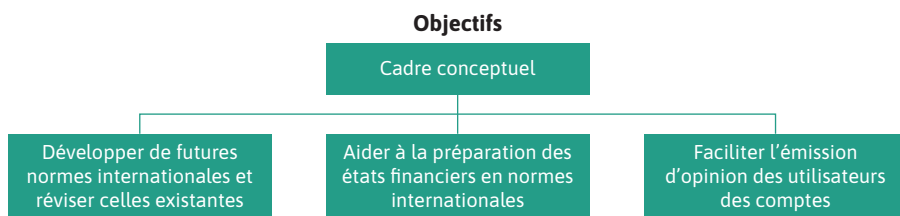
Cadre conceptuel et principes comptables

Pour la réalisation des états financiers, il est nécessaire de fournir un cadre permettant de garantir une homogénéité de présentation des documents.

I Le cadre conceptuel international

→ Le cadre conceptuel de la comptabilité représente une structure de référence, un ensemble de principes, servant de base commune et orientant l'élaboration des normes comptables.

→ Le cadre conceptuel de l'IASB détermine les concepts à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation et de la présentation des états financiers destinés à l'usage des utilisateurs externes.



II Principes comptables français

Les normes comptables françaises sont édictées en application des principes comptables. Au nombre de huit, les principes comptables sont les suivants :

Indépendance des exercices	Permanence des méthodes	Coûts historiques	Non-compensation
• Séparation des exercices • Rattachement produits et charges à l'exercice concerné	• Utiliser d'un exercice sur l'autre la même option comptable	• La valeur d'origine d'un actif ne doit pas être modifiée	• Les actifs ne doivent pas être compensés avec les passifs • Les produits ne doivent pas être compensés avec les charges • Chaque opération doit être enregistrées dans le compte approprié

Intangibilité du bilan d'ouverture	Prudence	Continuité d'exploitation	Importance relative
• Aucune modification des comptes annuels de l'exercice précédent ne doit être réalisée	• Comptabiliser tout risque ou charges à venir • Ne pas comptabiliser les produits à venir tant qu'ils ne sont pas certains	• L'entreprise n'envisage pas un arrêt de son activité ou n'y est pas contrainte • Auquel cas, production de comptes en valeur liquidative	• Présentation des informations seulement si elles présentent un intérêt significatif

ATTENTION

1. Le principe de prudence est le principe prédominant en France. Il s'agit de préférer présenter des comptes annuels dans leur version la plus pessimiste.
2. Il existe des dérogations à certains principes comptables qui sont expressément prévues par le droit comptable.

Comptes de groupe

Les comptes de groupe peuvent être réalisés en application des normes internationales mettant ainsi en avant les différences de l'approche dans la tenue des comptes entre les différents référentiels comptables.

I Groupe et comptes consolidés

Un **groupe** est un ensemble de sociétés juridiquement distinctes mais liées économiquement par des relations de contrôle.

→ Une société dominante, appelée société mère, contrôle une ou plusieurs filiales.

→ Même si chaque société conserve sa personnalité juridique et établit ses comptes individuels, les utilisateurs de l'information financière (investisseurs, banques, État...) ont besoin d'une vision économique globale du groupe.

› Les comptes consolidés

→ Ils ont pour objectif de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat du groupe comme s'il constituait une seule entité économique. En France, les comptes consolidés peuvent être établis selon deux référentiels.

→ Le référentiel français est le **règlement ANC n° 2020-01** relatif aux comptes consolidés :

- adopté le 6 mars 2020 ;
- applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est principalement utilisé par les groupes non cotés.

→ Les **normes IFRS** élaborées par l'IABS sont applicables aux comptes consolidés :

- des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne ;
- de manière obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

EN PRATIQUE

IFRS OBLIGATOIRES	IFRS POSSIBLES SUR OPTION
 → Pour les comptes consolidés des sociétés cotées.	 → Certains groupes non cotés peuvent également choisir d'établir leurs comptes consolidés en IFRS si la réglementation nationale l'autorise.
 À retenir : Les IFRS sont obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne (depuis le 1^{er} janvier 2005).	

› Deux référentiels avec une approche différente

Les différences reposent principalement sur deux concepts essentiels :

- la notion de juste valeur ;
- le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence (*substance over form*).

II Juste valeur

La juste valeur correspond au prix auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré dans des conditions normales de marché à la date d'évaluation.

- Les IFRS utilisent largement cette notion afin de rapprocher les comptes de la réalité économique actuelle.
- Quant au référentiel français, il privilégie traditionnellement le coût historique :
 - les actifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition ;
 - les variations de valeur ne sont généralement pas constatées tant qu'elles ne sont pas réalisées.
- Les IFRS utilisent davantage la juste valeur afin de refléter la valeur économique actuelle, de fournir une information plus proche de la réalité aux investisseurs et d'améliorer la transparence financière.

III Prééminence de la réalité sur l'apparence

- Le **principe de prééminence de la réalité sur l'apparence** signifie que les opérations doivent être comptabilisées selon leur réalité économique et non uniquement selon leur forme juridique. Ce principe est fondamental dans les IFRS.

→ Le référentiel français reste historiquement attaché à la forme juridique et la preuve contractuelle. L'analyse économique existe, mais elle demeure souvent secondaire.

→ Les IFRS privilégient la réalité économique des opérations.

EXEMPLE

Pour les contrats de location :

- juridiquement, l'entreprise n'est pas propriétaire du bien ;
- économiquement, elle supporte les risques et avantages liés au bien.

Ainsi :

En normes françaises, le crédit-bail sera comptabilisé en charges.

En IFRS, le bien sera inscrit à l'actif du bilan.

→ Cette logique vise à présenter une image plus fidèle de la situation économique de l'entreprise.

IV Synthèse comparative

ANC 2020-01	IFRS
Vision juridique et prudente	Vision économique et financière
Importance du coût historique	Importance de la juste valeur
Primauté de la forme juridique	Primauté de la réalité économique
Protection des créanciers	Information des investisseurs

Entraînez-vous !

Exercice 1



L'entreprise Ubu vous a recruté en tant que comptable unique afin de préparer les comptes annuels de la clôture au 31 décembre N. Votre responsable a préparé une liste d'opérations sur laquelle il s'interroge sur les principes comptables applicables.

Pour chaque opération : indiquer le principe comptable applicable et présenter ce principe comptable, conclure sur le cas étudié.

- ❶ La société Ubu a reçu sa quittance d'assurance multirisques couvrant la période du 01/09/N au 31/08/N+ pour un montant de 4 000 €.
- ❷ À la clôture des comptes, l'entreprise Ubu a fait estimer son local d'exploitation. Sa valeur actuelle est de 450 000 €. Ce local avait été acquis pour 300 000 € en N-6. Votre responsable souhaite ajuster la valeur du bien immobilier sur la valeur actuelle.
- ❸ Le 17 octobre N, un salarié a fait l'objet d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse. Le 07 janvier N+1, il assigne l'entreprise en justice. Les dommages et intérêts réclamés sont de 8 000 € (montant confirmé par l'avocat de l'entreprise).
- ❹ Pour la valorisation de ses stocks, la société Ubu applique la méthode du coût unitaire moyen pondéré (méthode conduisant à fournir une meilleure information financière). À la clôture N, elle souhaiterait pratiquer la méthode du premier entré premier sorti.

Exercice 2



Le cabinet comptable Ubu a en charge différents dossiers devant établir des comptes consolidés. On vous fournit les informations suivantes :

Situation 1 : la société A est cotée sur Euronext Paris.

Situation 2 : la société B est un groupe français non coté qui établit volontairement des comptes consolidés.

Situation 3 : la société C située en France est cotée à New York (marché non réglementé) mais non cotée dans l'Union européenne.

Pour chaque situation :

- ❶ Indiquer si l'établissement de comptes consolidés en IFRS est obligatoire ou facultatif ;
- ❷ Préciser le référentiel comptable applicable.

Exercice 3



La société Ubu établit des comptes consolidés.

Situation 1 – « Juste valeur »

Ubu possède un portefeuille de titres financiers acquis pour 120 000 €. À la clôture de l'exercice, leur valeur de marché est estimée à 145 000 €.

Le directeur financier s'interroge sur le traitement comptable :

- dans le référentiel français ;
- dans le référentiel IFRS.

Situation 2 – Réalité économique et apparence juridique

Ubu utilise une machine industrielle dans le cadre d'un contrat de crédit-bail de 8 ans.

Le contrat prévoit :

- l'utilisation exclusive de la machine par Ubu ;
- le transfert quasi certain de la propriété à la fin du contrat ;
- la prise en charge des risques et de l'entretien par Ubu.

Juridiquement, la machine appartient encore à la société de financement.

❶ Expliquer le traitement comptable possible dans chaque référentiel pour la situation 1.

❷ Indiquer quel principe comptable est illustré dans la situation 2.

❸ Comparer l'approche française et l'approche IFRS.

Exercice 1

1. Principe applicable : séparation des exercices. Ce principe comptable indique que chaque charges ou produits doit être rattaché à l'exercice correspondant. Au cas présent, la charge d'assurance concerne 2 exercices comptables. Il convient de constater une charge constatée d'avance pour la période du 01/01/N+1 au 31/08/N+1.

2. Principe applicable : couts historiques. Ce principe comptable indique que la valeur d'origine du bien ne doit pas être modifiée, notamment en cas d'augmentation de celle-ci. La valeur brute mentionnée en comptabilité sur ce local restera donc celle du prix d'acquisition soit 300 000 €.

3. Principe applicable : prudence. Ce principe comptable indique que dès lors que l'entreprise a connaissance d'un risque ou d'une charge à survenir (en lien avec l'exercice comptable concerné), elle doit procéder à une provision matérialisation ce risque. Ici, le licenciement concerne N, l'assignation s'effectue avant la date d'arrêté des comptes, le montant à verser semble probable (validation par l'avocat), il est donc nécessaire de provisionner ce litige.

4. Principe applicable : permanence des méthodes. Ce principe comptable indique que la méthode comptable utilisée sur un exercice doit être maintenue sur les exercices suivants afin d'assurer une comparabilité. Il est possible de changer de méthode comptable pour adopter une méthode de référence ou fournir une meilleure information financière. Ici le changement n'est pas possible car la méthode CUMP fournie déjà la meilleure information financière et il n'existe pas de méthode de référence pour la valorisation des stocks.

Exercice 2

Situation	Analyse	Référentiel applicable
1. Société A	Société cotée sur un marché réglementé de l'Union européenne → application obligatoire des IFRS pour les comptes consolidés	Normes IFRS
2. Société B	Groupe non coté → les IFRS ne sont pas obligatoires	Référentiel français de consolidation (ANC n° 2020-01) ou IFRS sur option
3. Société C	Pas de cotation sur un marché réglementé	Référentiel français de consolidation (ANC n° 2020-01) ou IFRS sur option Si dépôt de comptes aux USA : réglementation locale (hors programme DCG)

Exercice 3

1. Situation 1 → Fait référence à la notion de juste valeur

Référentiel français

Le référentiel français applique le principe des **coûts historiques**.

Les titres restent comptabilisés pour leur coût d'acquisition (120 000 €), sauf règles spécifiques ou dépréciation.

→ La hausse de valeur n'est donc pas enregistrée.

Référentiel IFRS

Les IFRS utilisent davantage la **juste valeur**.

Les titres peuvent être évalués à leur valeur de marché (145 000 €).

L'objectif est de refléter la valeur économique réelle des actifs à la date de clôture.

2. Situation 2 → Fait référence à la notion de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

Même si juridiquement Ubu n'est pas encore propriétaire de la machine :

- elle en contrôle l'utilisation ;
- elle supporte les risques ;
- elle bénéficie des avantages économiques.

Ainsi, en IFRS, la machine doit être inscrite à l'actif du bilan.

3. Comparaison des approches

Référentiel français	IFRS
Importance du coût historique	Importance de la juste valeur
Approche juridique	Approche économique
Principe de prudence	Recherche d'une image fidèle économique

Définitions des actifs

Le PCG, édité par l'ANC, définit précisément les règles de l'enregistrement et de l'évaluation de ces immobilisations.

I Principe et caractéristiques

Un **actif** est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité.

Il génère une **ressource que l'entité contrôle** du fait d'événements passés, et dont elle attend des **avantages économiques futurs**.

→ Deux conditions d'identification précisées (PCG art. 211-5) :

- « l'immobilisation doit être séparable des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée ;
- ou elle doit résulter d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations ».

EXEMPLES

- un brevet est séparable des activités de l'entité et peut être vendu ;
- un fonds de commerce (acquis et non créé) n'est pas toujours séparable des activités de l'entité mais il résulte d'un droit contractuel qui est cessible ;
- les indemnités de mutation versées par les clubs sportifs lors de la mutation d'un joueur professionnel constituent une immobilisation incorporelle correspondant à l'acquisition d'un droit contractuel qui pourra également être vendu ;
- les quotas d'émission de gaz à effet de serre constituent des droits attribués par l'État qui peuvent être cédés sur un marché organisé.

→ Le contrôle s'exerce par un **droit de propriété** ou d'un contrôle de toute autre nature économique (par ex : le contrôle d'actifs tels que des listes de clients), hors biens pris en crédit-bail.

→ **Avantages économiques futurs** : l'actif a le potentiel de contribuer directement ou indirectement à des **flux nets de trésorerie** attendus, du fait de l'exploitation de l'actif mais aussi de sa revente, au bénéfice de l'entité.

ATTENTION

Il peut s'agir d'un immeuble, affecté ou non à l'activité professionnelle, loué qui produit des loyers et peut être vendu, d'un matériel de production contribuant à la réalisation des biens vendus par l'entreprise, d'un matériel informatique utilisé pour la gestion, du matériel informatique, d'un cheptel, d'emballages récupérables mais qui n'est pas un élément de stock.

Mon coach en DCG 10

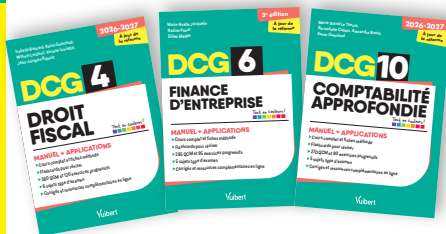


Décrochez votre DCG avec Vuibert !

► Les fiches pour réviser
simplement et s'entraîner
efficacement



► Le manuel tout-en-un complet,
indispensable pour toute l'année



Alexandra Brault est comptable en entreprise et formatrice en BTS CG, DCG et DSCG en apprentissage et en cours à distance.

Karim Guenfoud est professeur agrégé, chargé de cours au lycée Robert Doisneau à Corbeil-Essonnes.

Wilhem Lordinot est professeur agrégé, chargé de cours au lycée de Cachan et enseignant à l'IGF Groupe Paris 12.



Retrouvez pour chaque UE
en accès gratuit :

- les corrigés des deux sujets
- des conseils pour préparer l'examen
- des vidéos sur votre futur métier, par les experts du Lab50

À jour
de la
réforme

ISBN : 978-2-311-41536-0



9 782311 415360



16,90 €

Vuibert.fr